

niort agglo

Agglomération du Niortais

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 29

**Conseil d'Agglomération du
18 novembre 2019**

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de
la Communauté d'Agglomération du Niortais*

Votants : 73
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 8 novembre 2019
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 19 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 18 novembre 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Michel SIMON, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Christelle CHASSAGNE à Yamina BOUDAHMANI, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Luc DELAGARDE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Fabrice DESCAMPS à Marie-Paule MILLASSEAU, Guillaume JUIN à Christine HYPEAU, Serge MORIN à Monique JOHNSON, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOIN, Claire RICHECOEUR à Jacques BROSSARD, Florent SIMMONET à Sylvette RIMBAUD, Dominique SIX à Jeanine BARBOTIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Pascal DUFORSTEL, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Jean-Pierre MIGAULT, Adrien PROUST, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Fabrice DESCAMPS, Guillaume JUIN, Sophia MARC, Serge MORIN, Michel PANIER, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Florent SIMMONET, Dominique SIX

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 8 février 2019 ;

L'article L.5211-62 exprime que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2019, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- Bilan de la prise de compétence PLU
 - Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale (dossiers en cours ou à venir, suivi financier...)
 - La compétence PLU et le patrimoine
 - Point sur le volet Droit de Préemption Urbain en 2019
- Point d'avancement de la révision du SCoT et d'élaboration du PLUi-D
 - Point d'étape sur le SCoT
 - Point d'étape sur le PLUID.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Le conseil prend acte.

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme Conseil d'Agglomération du 18 novembre 2019

*Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Service Aménagement Durable du Territoire et Habitat
M.Baty*

Clé de lecture

L'ensemble des données présentes dans ce bilan a été réalisé sur les périodes suivantes :

- **Bilan 2016** : du 1^{er} décembre 2015 au 24 octobre 2016
- **Bilan 2017** : du 25 octobre 2016 au 24 octobre 2017
- **Bilan 2018** : du 25 octobre 2017 au 24 octobre 2018
- **Bilan 2019** : du 25 octobre 2018 au 24 octobre 2019

Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale

1. Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est compétente en matière de PLU en lieu et place des communes.

La prescription de l'élaboration du PLUiD le 14 décembre 2015 a, de fait, entraîné la révision générale de l'ensemble des documents d'urbanisme de portée communale. Pour autant, l'évolution des documents d'urbanisme de portée communale jusqu'à l'approbation du PLUiD reste possible pour les procédures de « modification simplifiée », « modification » (avec enquête publique), déclaration de projet ou encore « révision allégée ou simplifiée ».

2. Bilan des procédures

2.1. Procédures engagées par la CAN

De nouvelles procédures ont été engagées et menées durant l'année 2019. Elles se répartissent comme suit :

- Modification simplifiée n°1 du PLU de Niort
- Modification simplifiée n°1 du PLU de Sansais
- Modification simplifiée n°1 du PLU de Granzay-Gript
- Modification simplifiée n°6 du PLU de Vouillé
- Modification simplifiée n°3 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon
- Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Gelais
- Modification simplifiée n°6 du PLU d'Aiffres
- Modification simplifiée n°8 du PLU d'Echiré

- Modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien
- Modification n°1 du PLU de Prahecq
- Modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon

D'autres procédures ont été engagées et sont actuellement en cours d'instruction :

- Modification simplifiée n°3 du PLU de Bessines
- Modification simplifiée n°3 du PLU de Chauray
- Modification n°2 du PLU de Beauvoir-sur-Niort
- Modification simplifiée n°10 du PLU d'Echiré
- Modification simplifiée n°1 du PLU de Villiers-en-Plaine
- Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort

- Modification n°9 du PLU d'Echiré
- Modification n°8 du PLU de Vouillé

- Révision allégée n°1 du PLU d'Echiré
- Révision allégée n°1 du PLU de Bessines

Enfin, une seule mise à jour de documents d'urbanisme a été effectuée cette année, en ce qui concerne le PLU d'Arçais et l'intégration de son AVAP en annexe du PLU.

2.2. Récapitulatif des procédures en période transitoire

	Procédures annulées	Procédures réalisées / terminées	Procédures en cours
Bilan 2016	1 modification simplifiée 1 révision allégée	1 révision générale 1 modification 5 modifications simplifiées 1 RLP	1 élaboration 1 révision générale 1 modification 1 modification simplifiée
Bilan 2017	1 révision générale	1 élaboration 1 modification 2 modifications simplifiées 3 mises à jour	2 modifications 6 modifications simplifiées
Bilan 2018	1 modification simplifiée	1 modification 10 modifications simplifiées 1 mise à jour	2 modifications 2 modifications simplifiées
Bilan 2019	/	3 modifications 8 modifications simplifiées	2 modifications 6 modifications simplifiées 2 révisions allégées

2.3. Bilan financier

Toute procédure modificative d'un document d'urbanisme génère des frais spécifiques (publicité, enquête publique...). Le bilan financier ci-dessous inclut donc les procédures des communes suivantes : Aiffres, Bessines, Beauvoir-sur-Niort, Chauray, Echiré, Granzay-Gript, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Symphorien, Sansais, Vouillé, Villiers-en-Plaine.

Dépenses au 24 octobre 2017	Gestion des documents d'urbanisme communaux (GDUC)	Droit de Prémption Urbain (DPU)
Bilan 2016	21 278,13€	410,50€
Bilan 2017	22 158,99€	921,45€
Bilan 2018	6 346,44€	/
Bilan 2019	23 617,50€	257,77€
TOTAL	73 400,10€	1 589,72€

La compétence PLU de la CAN et le patrimoine

1. Le contexte réglementaire

Avec la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016 (Loi CAP) et son décret du 29 mars 2017, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) remplacent automatiquement les AVAP, ZPPAUP et Secteurs sauvegardés.

De même, depuis l'application du décret le 1er avril 2017, les SPR (et donc les AVAP) sont désormais de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : ici, c'est la Communauté d'Agglomération du Niortais qui a cette compétence depuis le 1er décembre 2015.

Périmètres existants sur la CAN	Avant la loi LCAP	Aujourd'hui
PSMV Niort	Compétence PLU	Compétence PLU
AVAP Niort	Compétence communale	Compétence PLU
AVAP Arçais	Compétence communale	Compétence PLU
AVAP Coulon	Compétence communale	Compétence PLU

Zoom sur l'AVAP d'Arçais

A la demande de la commune, la CAN a approuvé le projet d'AVAP d'Arçais au conseil d'agglomération du 23 septembre 2019. Une mise à jour du PLU a également été réalisée.

L'AVAP est désormais opposable depuis le 29 octobre 2019.

Point sur le volet Droit de Prémption Urbain (DPU)

1. Les délibérations relatives au DPU

- **4 mars 2019** : Exonération du droit de préemption urbain sur les lotissements « La Motte à Ragon » et « Les Terres du Moulin » sur la commune de Saint-Symphorien

2. Les arrêtés du Président de la CAN

- **20 décembre 2018** : Arrêté portant délégation du droit de préemption à l'EPF NA sur les parcelles concernées par le périmètre de veille de la convention opérationnelle n°79-18 d'action foncière pour le renouveau patrimonial et commercial du passage du commerce

3. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) traitées au 24 octobre 2019

Les communes ont la possibilité d'alimenter le logiciel Droit de Cités (DDC), qui sert à l'instruction des autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnées. Le récapitulatif suivant provient des éléments renseignés dans ce logiciel (Nota : toutes les communes ne l'utilisent pas).

	Etablissement Public Foncier	Hors champ d'application du DPU	Le Maire	Le Président de l'EPCI	Nombre de préemptions réalisées
Bilan 2016	0	10	1457	52	4
Bilan 2017	10	7	1787	49	2
Bilan 2018	73	6	1881	264	4
Bilan 2019	54	7	1327	128	2
Total général	137	30	6452	493	12

Les démarches de SCoT et de PLUi-D

La démarche de SCoT a été privilégiée en 2019, de sorte que le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) a été débattu le 4 mars 2019 et le projet de SCoT a été arrêté au conseil d'agglomération du 8 juillet 2019.

Les échanges ayant débuté en septembre 2017 sur le PADD, de nouveaux temps d'échanges ont permis d'aboutir à un projet partagé :

- 3 ateliers PADD
- 1 atelier dédié au diagnostic foncier
- 2 COFIL PADD
- 4 ateliers DOO (dont 1 dédié au commerce)
- 3 COFIL DOO
- 4 réunions publiques

Tout au long de la démarche, ces temps d'échanges sont également nourris de discussions issues du bureau d'agglomération, de la conférence des Maires, de comités techniques, ...

RAPPEL : une phase de validation est en cours dans l'optique d'une approbation du document en février 2020. Ainsi, le document a été transmis aux personnes publiques associées dont les 40 communes de La CAN. Enfin, une enquête publique est prévue du 4 novembre au 6 décembre 2019.

Les orientations stratégiques du SCoT faisant office de ligne directrice du PLUiD, il est apparu nécessaire d'attendre que celles-ci soient validées avant de poursuivre la réflexion de façon plus précise sur le PLUiD.

Actualités :
Etudes en cours liées à l'urbanisme (en particulier à la réalisation du SCoT et du PLUiD)

● **Réalisation des inventaires des zones humides sur 36 communes de la CAN**

Le marché relatif à la réalisation d'inventaires de zones humides a débuté fin novembre 2016 et touche à sa fin en 2019. Nous venons de recevoir les dernières données des inventaires des 36 communes (9 communes l'avaient déjà réalisé). La CAN est donc désormais entièrement recouverte d'inventaires en la matière.

Voici un tableau récapitulatif de la donnée en matière de zones humides sur la CAN :

	superficie commune	zones humides en ha marais mouillé	%	nombre de sondages	zones humides en ha (hors marais mouillé)	%	Zone humide superficie totale	%
Total général	81683,5	8487,1	10,39%	27050	1812,279	2,22%	9972,239	12,21%

● **Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**

Le DAAC constitue le volet urbanisme commercial du document d'orientation et d'objectifs du SCoT. D'après le code de l'urbanisme, il détermine entre autres, « les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, mais aussi des conditions pour les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines. » Le SCoT, comprenant le DAAC, a été arrêté en conseil d'agglomération du 8 juillet 2019.

● **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Après divers temps d'échanges entre élus et partenaires, et ce de façon totalement intégrée à la démarche SCoT/PLUiD, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été adopté au conseil d'agglomération du 8 juillet 2019. Il est aujourd'hui en cours de consultation auprès du public.

● **La mise en œuvre du PLH 2016-2021**

Une évaluation du PLH à mi-parcours est en cours de réalisation depuis janvier 2019.

Votants : 72
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 8 novembre 2019
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 19 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 18 novembre 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE NIORT DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE DU PONTREAU- COLLINE SAINT-ANDRE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Michel SIMON, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Christelle CHASSAGNE à Yamina BOUDAHMANI, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Luc DELAGARDE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Fabrice DESCAMPS à Marie-Paule MILLASSEAU, Guillaume JUIN à Christine HYPEAU, Serge MORIN à Monique JOHNSON, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Claire RICHECOEUR à Jacques BROSSARD, Florent SIMMONET à Sylvette RIMBAUD, Dominique SIX à Jeanine BARBOTIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Pascal DUFORSTEL, Jean-Martial FREDON, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jean-Pierre MIGAULT, Adrien PROUST, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Fabrice DESCAMPS, Guillaume JUIN, Sophia MARC, Serge MORIN, Michel PANIER, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Florent SIMMONET, Dominique SIX

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 NOVEMBRE 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE NIORT DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE DU PONTREAU- COLLINE SAINT-ANDRE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant « compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 avril 2016, relative à l'approbation du Plan local d'urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 avril 2016, relative à l'institution du Droit de préemption urbain, du Droit de préemption urbain renforcé et des modalités de délégation à la Ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 8 juillet 2019 approuvant la convention NPNRU sur le quartier Pontreau / Colline Saint André,

Considérant que le quartier Pontreau / Colline Saint André relève du périmètre d'intervention de la géographie prioritaire de la politique de la Ville,

Considérant que la politique de la ville est une compétence de la communauté d'agglomération, et que dans ce cadre la convention NPNRU a pour objectif n°3 de restructurer l'offre commerciale de proximité autour de quelques pôles moteurs, deux secteurs à enjeux sont identifiés en première intention : l'un centré sur la rue Jules Ferry en accompagnement de la polarité commerciale autour de l'Intermarché, l'autre à proximité immédiate de la place Denfert-Rochereau et plus particulièrement de la rue Pluviault.

Considérant que la Communauté d'agglomération doit se doter des outils d'action foncière nécessaires à l'atteinte de cet objectif,

La délégation du Droit de préemption urbain accordée à la Ville de Niort est retirée sur les périmètres des rue Pluviault et rue Jules Ferry joints à la présente délibération soit :

- Sur la rue Pluviault des n°1 à 19, compris entre la rue Thibault de Boutteville et la rue Saint Gelais et portant sur les parcelles cadastrées section BY n°118, 119, 120, 121, 122, 123, 127, 128, 129, 130 et 131 ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191120-C62-11-2019-DE Date de télétransmission : 22/11/2019 Date de réception préfecture : 22/11/2019
--

- Sur la rue Jules Ferry des n°8 à 10T et portant sur les parcelles cadastrées section BZ n°386, 387, 225, 224, 385, 214 et 294.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le retrait de la délégation du Droit de préemption urbain accordé à la commune de Niort sur les parcelles ci-dessus listées et telles qu'indiquées sur le plan ci-annexé,
- Autoriser le Président à déléguer son Droit de préemption au Vice-Président Délégué sur ces mêmes parcelles.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



niort agglo

Agglomération du Niortais

Autres actes

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOUILLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vouillé approuvé le 04 mars 2008, révisé le 23 septembre 2009 (Révisions simplifiées n°1-2-3) et modifié le 23 septembre 2009 (modifications n°1-2), le 23 novembre 2011 (modifications n°3-4-5-6), le 6 septembre 2012 (modification simplifiée n°1), le 11 juin 2015 (modifications simplifiées n°2-3-4), le 3 septembre 2015 (modification n°7), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°5) et le 8 avril 2019 (modification simplifiée n°6).

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du lundi 8 juillet 2019, engageant la Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vouillé ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E19000187/86 en date du 26 septembre 2019, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de Modification n°8 du PLU de Vouillé ;

Après concertation du commissaire enquêteur, lors de la réunion du 8 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vouillé.

L'enquête se déroulera du **mardi 12 novembre à 9h00 au vendredi 13 décembre 2019 à 17h00.**

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente modification a pour objet de modifier l'article 9 du règlement de la zone Ub du PLU en supprimant le coefficient maximal d'emprise au sol.

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la Modification n°8 du PLU de Vouillé relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de Modification n°8 du PLU de Vouillé, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n°E19000187/86) Monsieur Gilles RABAULT, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie de Vouillé (19, rue de Boussantin 79230 Vouillé) : les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis, et vendredis de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°8 du PLU de Vouillé ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-vouille@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr).

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Le mardi 12 novembre 2019	De 09h00 à 12h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le jeudi 28 novembre 2019	De 14h00 à 17h00	Mairie de Vouillé
Le vendredi 13 décembre 2019	De 14h00 à 17h00	Mairie de Vouillé

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Préfet des Deux-Sèvres et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Vouillé et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°8 du PLU de Vouillé ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Vouillé :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Vouillé : 19, rue de Bousantin 79230 Vouillé
 - Par courrier électronique à l'adresse : urbamairievouille79@orange.fr
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Vouillé.

Fait à Niort, le 15 OCT. 2019

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'Aménagement du
Territoire


Jacques BILLY



ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ARCAIS

Préfecture des Deux-Sèvres

25 OCT. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arçais approuvé le 30 mai 2011 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2019, portant « approbation de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine»;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le PLU de la commune d'Arçais ;

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune d'ARCAIS est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération portant « approbation de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine» ainsi que le projet d'AVAP sont annexés au PLU.

Article 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans la mairie d'ARCAIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et à la mairie d'ARCAIS.

Article 4: Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mme le Préfet du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 22 OCT. 2019

Le Président

De la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ



Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.